

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE

SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

03 MODIFICATION N°1 PIÈCES ADMINISTRATIVES

HISTORIQUE DU PLU

- Approbation par le Conseil Municipal : le 13 mars 2017
- Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Maire de Saint-Mitre-les-Remparts : le 23 novembre 2017
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par le Conseil Métropolitain : le 18 octobre 2018
- Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 29 janvier 2019
- Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues : le 2 novembre 2020
- Modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée par le Conseil Métropolitain : le 18 février 2021
- Modification n° 2 du PLU approuvée par le Conseil Métropolitain : le 12 octobre 2023
- **Modification n° 1 du PLU engagée par arrêté de la Présidente de la Métropole : le 6 octobre 2022**

DOSSIER D'ENQUÊTE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous-Préfecture d'Istres

02 FEV. 2021

Courrier arrivé

Séance du 25/01/2021

Conseillers : 29
Présents : 20
Excusés : 9
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt et un et le 25 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du quinze janvier deux mil vingt et un.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Monsieur Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM.

Excusés avec pouvoir :

Madame Mireille GOYET a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL,
Madame Evelyne GUILLERMET a donné procuration à Madame Magali BARBEAU,
Monsieur Éric BARRAT a donné procuration à Madame Sophie LAMBERT,
Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,
Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Monsieur Lucas GILLY,
Monsieur Frank SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Béatrice ALIPHAT
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

DCM N°2021/05 : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts – Demande d'engagement d'une procédure de modification - Saisine du Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives aux procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2021

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts approuvé par délibération du conseil municipal du 13 mars 2017 a prévu une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite Parc des Garrigues en extension de la zone d'activités des Etangs.

Compte tenu du manque de terrains disponibles pour l'implantation de nouvelles activités commerciales, il convient d'ouvrir à l'urbanisation cette zone à urbaniser.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE (OAP PARC DES GARRIGUES).

CONSIDERANT que pour y parvenir la procédure adéquate est celle de la modification.



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint Mitre les Remparts

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2021

DECIDE de solliciter du Conseil de Territoire du Pays de Martigues qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE (OAP PARC DES GARRIGUES).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 172 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Arnaud MERCIER - Danielle MENET - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Kayané BIANCO représenté par Jean-Louis VINCENT - Corinne BIRGIN représentée par Julien BERTEI - Doudja BOUKRINE représentée par Saphia CHAHID - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Sophie CAMARD représentée par Jean-Marc SIGNES - Christine CAPDEVILLE représentée par Patrick PIN - Martine CESARI représentée par André BERTERO - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Jean-François CORNO représenté par Olivier FREGEAC - Jean-Jacques

COULOMB représenté par Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Emmanuelle CHARAFE - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLE - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicole JOULIA représentée par Eric CASADO - Vincent LANGUILLE représenté par Vincent DESVIGNES - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Anne MEILHAC représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Nassera BENMARNIA - Eric MERY représenté par Marie MICHAUD - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Catherine VESTIEU - Lourdes MOUNIEN représentée par Pierre LEMERY - Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Frank OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI - Yannick OHANESSIAN représenté par Marie BATOUX - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Pauline ROSSELL représentée par Jessie LINTON - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Michel RUIZ - Franck SANTOS représenté par Michel ROUX - Eric SEMERDJIAN représenté par Olivia FORTIN - Laurence SEMERDJIAN représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Solange BIAGGI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Julie ARIAS - Mireille BALLETTI - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Daniel GAGNON - Jean-Pascal GOURNES - Yannick GUERIN - Pierre HUGUET - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Stéphane RAVIER - Jean-Yves SAYAG - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Béatrice BONFILLON représentée à 16h36 par Arnaud MERCIER - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h29 par Anne-Laurence PETEL - Eric GARCIN représenté à 16h36 par Yves WIGT - Pascal CHAUVIN représenté à 17h08 par Christian BURLE - Caroline MAURIN représentée à 17h08 par Alexandre DORIOL - Jacky GERAD représenté à 17h12 par Michel AMIEL - Catherine PILA représentée à 17h16 par Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT représenté à 17h20 par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Gérard AZIBI représenté à 17h27 par Laure ROVERA - Julien RAVIER représenté à 17h44 par Emilie CANNONE.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Richard MALLIÉ à 15h37 - Sandrine D'ANGIO à 15h55 - Jean-Marc COPPOLA à 16h11 - Dona RICHARD à 16h16 - Sabine BERNASCONI à 16h30 - Anne VIAL à 16h33 - Véronique MIQUELLY à 16h35 - Lyece CHOULAK à 16h38 - Sébastien JIBRAYEL à 16h38 - Didier REAULT à 16h45 - José MORALES à 16h55 - Yves MESNARD à 16h57 - Patrick PIN à 16h57 - Georges ROSSO à 16h57 - Magali GIOVANNANGELI à 17h01 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h02 - François TAULAN à 17h02 - Sophie JOISSAINS à 17h02 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h03 - Jean-Christophe GRUVEL à 17h05 - Lionel DE CALA à 17h10 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h12 - Jean-Louis VINCENT à 17h20 - Eric CASADO à 17h25 - Roland CAZZOLA à 17h25 - Lisette NARDUCCI à 17h25 - Mathilde CHABOCHE à 17h26 - Philippe GRANGE à 17h33 - Pascale MORBELLI à 17h36 - Isabelle ROVARINO à 17h36 - Mireille BENEDETTI à 17h36 - Marie BATOUX à 17h41 - Amapola VENTRON à 17h42 - Sébastien BARLES à 17h43 - Hervé GRANIER à 17h44.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-006-10695/21/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts -
Engagement de la procédure de modification n° 1
8592**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences à respecter dans le cadre d'une procédure dite de modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n° FBPA 058-91-60/20/CM en date du 17 décembre 2020, le Conseil de la métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Le Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, initialement approuvé le 13 mars 2017 par délibération du conseil municipal, a fait l'objet de trois mises à jour, le 23 novembre 2017 par arrêté du Maire, le 29 janvier 2019 et le 2 novembre 2020 par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Le PLU a également fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil de Métropole le 18 octobre 2018, et d'une procédure de modification simplifiée n°2 approuvée par le Conseil de Métropole le 18 février 2021.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en date du 25 janvier 2021, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 10 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme concerné afin d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, actuellement classée en zone 2AUE au PLU opposable.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**Signé le 19 novembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 25 novembre 2021**

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 058-91-60/20/CM en date du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La délibération cadre n° URBA 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur ;
- La délibération de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts du 25 janvier 2021 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays de Martigues qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 10 novembre 2021 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 10 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a sollicité le Conseil de Territoire en date du 25 janvier 2021 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour qu'il sollicite de la Présidente l'engagement d'une procédure de modification du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, actuellement classée en zone 2AUE au PLU opposable.
- Que, conformément à la délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère

Article unique :

Le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Arrêté n° 22/316/CM

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Arrêté d'engagement de la modification n°1

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative aux schémas des procédures d’élaboration et d’évolutions des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts du 25 janvier 2021 sollicitant la Métropole pour engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme afin d’ouvrir à l’urbanisation la zone 2AUe du parc des garrigues et le cas échéant, de procéder à des ajustements mineurs et des corrections d’erreurs matérielles
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 10 novembre 2021 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter la Présidente pour l’engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021 sollicitant de la Présidente de la Métropole l’engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur ;
- L’arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°22/182/CM du 1^{er} juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, VII^{ème} Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'engager une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du parc des garrigues actuellement classée en zone 2AUE au PLU opposable ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme sur ce point ;
- Que la modification n° 1 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le règlement écrit et graphique (zonage) ;
- Que les modifications du Plan Local d'Urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite de la délibération de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Que le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Qu'il convient d'engager par arrêté cette procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

ARRÊTE

Article 1 :

Est prescrite une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Article 2 :

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a pour objet de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du parc des garrigues et le cas échéant, de procéder à des ajustements mineurs et des corrections d'erreurs matérielles.

Article 3 :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant d'être soumis à enquête publique.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement. Les modalités de cette enquête publique seront précisées par arrêté.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 6 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-13034/22/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts -
Modification n°1 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la
concertation**

38386

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoires.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par mémoire, cette procédure de modification n°1 a été prescrite par arrêté de la Présidente de la Métropole n° 22/316/CM du 6 octobre 2022. Elle vise l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues d'une surface de 2,9 hectares, actuellement classée en zone 2AUE au PLU opposable.

Au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que la modification du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

En l'occurrence, le projet de modification vise à ouvrir à l'urbanisation 2,9 hectares de terrains non bâtis sur lesquels des enjeux environnementaux ont été identifiés lors de l'évaluation environnementale réalisée en 2016, à l'occasion de la dernière révision du PLU. En conséquence, il est proposé de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU. Il est précisé qu'une délibération ultérieure du Conseil de la Métropole justifiera l'ouverture à l'urbanisation.

Du fait de la soumission à évaluation environnementale, le projet de modification devra faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, il convient que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise par délibération les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts ainsi que les modalités de concertation sont les suivants :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, actuellement classée en zone 2AUE au PLU en vigueur, sur une superficie de 2,9 hectares.
- Permettre la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation n°7 dénommée Parc des Garrigues, présente dans le PLU opposable, et ayant une vocation économique.

Les modalités de concertation avec le public :

- Des registres papier seront mis à disposition du public à la Métropole - Hôtel d'agglomération situé rond-point de l'Hôtel de Ville à Martigues, et en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Un registre dématérialisé sera ouvert à l'adresse :
<http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusmr-modif1>
- Une adresse mail sera dédiée à la concertation sur le projet :
concertation-plusmr-modif1@mail.registre-numerique.fr
- Un dossier des études liées au projet, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études sera mis à disposition sur le registre numérique, en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts et à la Métropole - service Aménagement et Développement Durable – Hôtel d'Agglomération – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.

Le public aura la possibilité de faire connaître ses questions, remarques, observations :

- En les consignant dans les registres dédiés susmentionnés,
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée,
- En les adressant par courrier à la Métropole Aix-Marseille Provence - Service Aménagement et Développement Durable – Hôtel d'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- Le Schéma de cohérence territoriale Ouest Étang de Berre en vigueur approuvé le 22 octobre 2015 ;

- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin relative aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence N° URBA-006-10695/21/CM du 19 novembre 2021 demandant l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- L'arrêté n°22/316/CM engageant la procédure de modification n°1 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Que ladite procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- Qu'il convient, au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, de décider de soumettre ladite procédure à évaluation environnementale ;
- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'il convient que le Conseil de la Métropole délibère afin de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Délibère

Article 1 :

Est décidé de soumettre la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts à évaluation environnementale.

Article 2 :

Sont définis les objectifs poursuivis suivants :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, actuellement classée en zone 2AUE au PLU en vigueur, sur une superficie de 2,9 hectares.
- Permettre la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation n°7 dénommée Parc des Garrigues, présente dans le PLU opposable, et ayant une vocation économique.

Article 3 :

Sont définies les modalités de la concertation avec le public suivantes :

- Rappel des objectifs de la concertation :
 - Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet,
 - Permettre au public de formuler ses observations.
- La durée de la concertation :
Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Les modalités de la concertation :
Un dossier des études liées au projet, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études sera mis à disposition du public :
 - Sous format papier :

- A la Métropole – Service Aménagement et Développement durable – 1^{er} étage – Rond-Point de l'hôtel de ville – 13500 Martigues
- En Mairie de **Saint-Mitre-les-Remparts**
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/concertation-plusmr-modif1>) accessible depuis le site internet de la métropole.

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition:

- Sous format papier :
 - A la Métropole - Service Aménagement et Développement durable – 1^{er} étage – Rond-Point de l'hôtel de ville – 13500 Martigues
 - En Mairie(s) de **Saint-Mitre-les-Remparts**
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/concertation-plusmr-modif1>) accessible depuis le site internet de la métropole
- Par mail, à l'adresse dédiée : concertation-plusmr-modif1@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier à Métropole Aix-Marseille Provence - Service aménagement et développement Durable – Hôtel d'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jean-Marc SIGNES - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI

représenté par Stéphanie FERNANDEZ - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Doudja BOUKRINE représentée par Frank OHANESSIAN - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Marc DEL GRAZIA représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christian DELAVET représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Olivier FREGEAC représenté par Vincent DESVIGNES - Agnès FRESCHEL représentée par Christian PELLICANI - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Roger GUICHARD représenté par Pierre LAGET - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Yannick OHANESSIAN - Arnaud KELLER représenté par Eléonore BEZ - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDIS - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Férouz MOKHTARI représenté par Catherine VESTIEU - José MORALES représenté par Yves MESNARD - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Cédric JOUVE - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Patrick PIN représenté par André MOLINO - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Pauline ROSSELL représentée par Anthony KREHMEIER - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Eric SEMERDJIAN représenté par Sophie CAMARD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Cédric DUDIEUZERE - Samia GHALI - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Anne VIAL - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Denis ROSSI représenté à 14h30 par Jean-Yves SAYAG.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique FARKAS à 14h51 - Sophie GRECH à 14h51 - Benoît PAYAN à 15h17 - Jessie LINTON à 15h17 - Sébastien BARLES à 15h22 - Michèle RUBIROLA à 15h28 - Robert DAGORNE à 15h36 - Laure-Agnès CARADEC à 15h49 - Audrey GARINO à 15h49 - Yannick OHANESSIAN à 15h50 - Michel LAN à 15h51 - Richard MALLIÉ à 15h51 - Christian BURLE à 15h52 - Véronique MIQUELLY à 15h52 - Francis TAULAN à 15h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-012-13569/23/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts -
Modification n°1 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone
2AUE du parc des Garrigues
48809**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoires.

Dans ce cadre et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoires par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts s'inscrit dans ce contexte juridique.

Pour mémoire, le plan local d'urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 mars 2017. Il a fait l'objet depuis de deux modifications simplifiées.

Par délibération n°URBA-006-10695/21/CM du 19 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Par arrêté n° 22/316/CM du 6 octobre 2022, Madame la Présidente a prescrit la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts. Cette procédure de modification n°1 a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future stricte 2AUe du Parc des Garrigues, en vue de l'extension de la zone d'activités économiques des Etangs.

La procédure de modification étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, le Conseil de Métropole a décidé de soumettre la modification du PLU à évaluation environnementale, par délibération URBA-007-13034/22/CM du 15 décembre 2022. Cette même délibération a également défini les objectifs et les modalités de la concertation avec le public.

Le projet de modification n°1 visant une ouverture à l'urbanisation, le Conseil de Métropole doit, par délibération motivée, justifier l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

S'agissant d'une zone d'urbanisation future stricte délimitée avant le 1^{er} janvier 2018, lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en mars 2017, son ouverture à l'urbanisation peut être réalisée par la voie d'une modification du PLU dans un délai de neuf ans suivant sa création, conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme applicable aux zones d'urbanisation strictes délimitées avant le 1^{er} janvier 2018.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe du Parc des Garrigues :

Les caractéristiques du secteur :

La zone 2AUe du Parc des Garrigues couvre 2.9 ha de terrain non bâti, en état de friche agricole régulièrement entretenue mais inexploitée depuis plus de vingt ans. La zone 2AUe est bordée par la route départementale 5 à l'Ouest, par la zone d'activités économiques des Etangs au Sud et à l'Est et par la zone agricole au Nord. La zone 2AUe du parc des Garrigues est directement raccordable à la voirie et aux réseaux internes de la zone des Etangs, qui dispose d'une desserte satisfaisante en transports en commun.

La zone d'activités des Etangs a été aménagée dès le début des années 1980 et s'est depuis développée au fur et à mesure de la commercialisation des lots, par des opérations d'aménagement successives. Couvrant aujourd'hui 31 hectares, elle accueille environ 140 entreprises, ce qui représente environ 1000 emplois. Par ailleurs il s'agit de l'unique zone d'activités de la commune. Elle contribue majoritairement à la création d'emplois et ainsi, au rééquilibrage entre emploi et habitat sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

A vocation dominante d'activités commerciales, elle développe environ 30 000 m² de surface de vente. Elle comprend également des activités artisanales, ainsi que des activités de services et des activités de bâtiments et travaux publics. A ce jour, seuls deux lots représentant 3 176 m² restent disponibles à la commercialisation.

Les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme (PLU)

Le SCoT Ouest Etang de Berre en vigueur affirme une armature commerciale qui comporte 5 niveaux hiérarchisés : le niveau 0 pour le pôle commercial du Village des Marques de rayonnement régional, le niveau 1 pour les pôles commerciaux structurants de rayonnement SCoT, le niveau 2 pour les pôles commerciaux de proximité de rayonnement local, le niveau 3 pour les centres-villes de rayonnement SCoT et le niveau 4 pour les centres-villes de rayonnement local.

Au sein de l'armature commerciale du SCoT, la zone d'activités des Etangs est regroupée avec les zones commerciales proches de Canto-Perdrix et Figuerolles situées à Martigues, pour former le pôle commercial Canto-Perdrix/Etangs/Figuerolles. Ce pôle est identifié comme l'un des deux pôles commerciaux structurants. Le second pôle structurant, Tubé-Craux-Cognets, est situé à Istres, selon la même logique de regroupement de zones commerciales homogènes.

Ces pôles structurants visent à satisfaire l'ensemble des besoins de la population locale et à réduire l'évasion commerciale et les déplacements vers les grands pôles régionaux, tout en renforçant l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Pour ces pôles commerciaux structurants, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT prescrit leur confortement, en veillant à assurer une complémentarité, tant en nature qu'en positionnement de l'offre, avec les centres villes. Il s'agit de permettre l'arrivée de nouvelles enseignes susceptibles de diversifier l'offre existante et de présenter une alternative aux pôles régionaux voisins. En particulier, le DOO oriente l'accueil de nouvelles grandes surfaces commerciales alimentaires ou spécialisées vers les pôles de niveau 0, 1 ou 3.

En compatibilité avec le SCoT Ouest Etang de Berre, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts vise le confortement de la zone d'activités des Etangs. Il prévoit ainsi son extension à court terme sur environ 3 hectares et une extension ultérieure, en l'occurrence, le secteur du Parc des Garrigues objet de la présente délibération. Depuis l'approbation du PLU en 2017, l'extension prévue à court terme a été réalisée et est désormais en fin de commercialisation, seuls les deux lots susmentionnés restants à commercialiser.

Le secteur du Parc des Garrigues est couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 « Parc des Garrigues » qui prévoit l'extension à moyen terme de la zone d'activités des Etangs, compte tenu que la commercialisation des lots s'achève. L'OAP précise les modalités d'urbanisation du secteur qui devra s'effectuer sous forme d'une opération d'aménagement couvrant l'ensemble de la zone 2AUe et permettre l'accueil de nouvelles activités commerciales ou artisanales. Sur le plan paysager, le masque boisé le long de la RD 5 et au point haut du secteur devra être maintenu.

Les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

Afin de respecter l'objectif national de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain, une analyse des capacités foncières résiduelles de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, réalisée lors du PLU approuvé en 2017, a permis d'identifier les terrains non ou peu bâtis au sein de la zone déjà urbanisée, qu'il s'agisse de terrains à vocation résidentielle ou économique.

Dans ce cadre, ont été identifiés les terrains non bâtis d'une superficie supérieure à 250 m² et les terrains peu bâtis, d'une superficie supérieure à 500 m² et dont l'emprise au sol des bâtis est inférieure à 10%. En l'occurrence, tous les terrains à vocation économique ainsi identifiés se situent au sein de la zone d'activités des Etangs.

De fait, la majeure partie de ces terrains a depuis été urbanisée pour accueillir de nouvelles activités économiques. Par ailleurs, les autres terrains identifiés comme potentiellement urbanisables ne sont en pratique pas mobilisables. Ils correspondent en effet à des espaces nécessaires au fonctionnement des entreprises implantées : aire de stationnement, aire de stockage, espaces extérieurs de pensions pour animaux.

Au final, seuls les deux lots susmentionnés situés dans la zone des Etangs restent disponibles à ce jour, pour une superficie totale de 3 176 m². Ils devraient cependant être commercialisés à court terme. En tout état de cause, leur surface modeste ne permet le renforcement du pôle commercial structurant des Etangs, tel que projeté par le SCoT et le projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

Dans ce contexte, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe du Parc des Garrigues est envisagée afin de permettre le renforcement de la zone des Etangs. Cette ouverture à l'urbanisation contribuera ainsi aux objectifs du SCoT et du PLU en matière de développement économique, de rééquilibrage entre emploi et habitat, de limitation de l'évasion commerciale et des déplacements motorisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-38 et L.153-31
- Le Code de l'Environnement ;

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) .
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-006-10695/21/CM du 19 novembre 2021 demandant l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-007-13034/22/CM du 15 décembre 2022 décidant de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et les modalités de la concertation avec le public ;
- Le Schéma de cohérence territoriale Ouest Étang de Berre en vigueur approuvé le 22 octobre 2015 ;
- Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur ;
- L'arrêté n°22/316/CM du 6 octobre 2022 engageant la procédure de modification n°1.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Que ladite procédure prévoit une ouverture à l'urbanisation nécessitant une justification ;
- Que l'ouverture à l'urbanisation peut être réalisée par la voie d'une modification du PLU ;
- Que ladite procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Qu'il convient que le Conseil de la Métropole délibère afin de justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

Délibère

Article unique :

Est justifiée l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe du Parc des Garrigues prévue dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle de projets dans ces zones.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELLOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kyané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-Francis CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-027-16429/24/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts - Modification n°1 - Bilan de la concertation 93020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Lors de sa création en 2016 et jusqu'au 1^{er} juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°1 de Saint-Mitre-les-Remparts s'inscrit dans ce cadre juridique.

Par délibération du Conseil Municipal de Saint-Mitre-les-Remparts du 25 janvier 2021, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 10 novembre 2021, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°1 par la délibération n°URBA-006-10695/21/CM du 19 novembre 2021.

Par arrêté n°22/316/CM du 6 octobre 2022, Madame la Présidente de la Métropole a prescrit la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

La procédure de modification n°1 vise l'ouverture à l'urbanisation totale de la zone du Parc des Garrigues d'une surface de 2,9 hectares, actuellement classée en zone 2AUE au PLU opposable, et sur laquelle des enjeux environnementaux ont été identifiés lors de l'évaluation environnementale réalisée en 2016, à l'occasion de la dernière révision du PLU.

En conséquence, le projet de modification n°1 a été soumis à évaluation environnementale par l'autorité compétente et a donc fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Rappel des objectifs poursuivis et modalités de concertation :

La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-007-13034/22/CM du 15 décembre 2022 a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation :

- Les objectifs poursuivis :
 - Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, classée en zone 2AUE au PLU en vigueur, d'une superficie de 2,9 hectares.

- Permettre la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation n°7 dénommée Parc des Garrigues, présente dans le PLU opposable, et ayant une vocation économique.
- Les modalités de concertation :
 - Des registres papier ont été mis à disposition du public à la Métropole – Hôtel d'agglomération situé rond-point de l'Hôtel de Ville à Martigues, et en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts.
 - Un registre dématérialisé a été ouvert à l'adresse :
<http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusmr-modif1>.
 - Une adresse mail a été dédiée à la concertation sur le projet : concertation-plusmr-modif1@mail.registre-numerique.fr.
 - Une notice du projet a été mise à disposition sur le registre numérique, en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts et à la Métropole - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'Agglomération – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.

Mise en œuvre de la concertation :

La concertation relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts s'est tenue du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2024.

Le public a eu la possibilité de faire connaître ses questions, remarques, observations :

- En les consignant dans les registres papier présents à la Métropole – Division Urbanisme Martigues, et en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts.
- En les consignant sur le registre numérique à l'adresse <http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusmr-modif1> ;
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée concertation-plusmr-modif1@mail.registre-numerique.fr.
- En les adressant par courrier à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – BP 90104 – 13693 Martigues Cedex.

Résultats de la concertation :

Sur les trois contributions déposées sur le registre numérique, deux ne concernent pas le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts. La 3^{ème} contribution, déposée par RTE, rappelle la liste des servitudes I4 présentes sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts : elles se trouvent toutes en dehors de la zone Parc des Garrigues concernée par la modification n°1.

Il n'y a pas eu d'autres contributions.

Ainsi, les modalités de la concertation définies par la délibération du Conseil de Métropole n° URBA-007-13034/22/CM du 15 décembre 2022, ont été respectées et mises en œuvre. Les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les habitants et acteurs du territoire.

Il convient de dresser le bilan de la concertation. Ce bilan ci-annexé sera mis à disposition du public sur les sites internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA-006-10695/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n° URBA-007-13034/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération n° URBA-012-13569/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 du Conseil de Métropole justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone dite du Parc des Garrigues ;
- L'arrêté n°22/316/CM du 6 octobre 2022 de Madame la Présidente engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Le bilan de la concertation joint en annexe.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération du Conseil de Métropole n°URBA-007-13034/22/CM du 15 décembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme.
- Que ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts, et tel qu'annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues – Hôtel de l'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.
- En mairie de Saint-Mitre-les-Remparts - Service Urbanisme – 9 avenue Charles de Gaulle – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

PLU DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

MODIFICATION N°1

BILAN DE LA CONCERTATION

Sommaire

1. Rappel réglementaire	3
2. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable	4
3. Organisation et déroulement de la concertation préalable	5
4. Bilan	10

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

1.1. ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

*b) **La modification** du schéma de cohérence territoriale et **du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale** ;*

1.2. ARTICLE L103-3 DU CODE DE L'URBANISME

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

*3° **L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.***

1.3. ARTICLE L103-4 DU CODE DE L'URBANISME

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.4. ARTICLE L103-6 DU CODE DE L'URBANISME

*A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 **en arrête le bilan.***

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

La délibération du Conseil de Métropole n°URBA-007-13034/22/CM du 15 décembre 2022 a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation :

2.1. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, classée en zone 2AUE au PLU en vigueur, d'une superficie de 2,9 hectares ;

Permettre la réalisation de l'orientation d'aménagement et de programmation n°7 dénommée Parc des Garrigues, présente dans le PLU opposable, et ayant une vocation économique.

2.2. LES MODALITES DE CONCERTATION

Des registres papier ont été mis à disposition du public à la Métropole – Hôtel d'agglomération situé rond-point de l'Hôtel de Ville à Martigues, et en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts ;

Un registre dématérialisé a été ouvert à l'adresse : <http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusmr-modif1> ;

Une adresse mail sera dédiée à la concertation sur le projet : concertation-plusmr-modif1@mail.registre-numerique.fr ;

Une notice du projet a été mise à disposition sur le registre numérique, en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts et à la Métropole - service Aménagement et Développement Durable – Hôtel d'Agglomération – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.

3.1. PUBLICATION D'UN AVIS D'OUVERTURE DE LA PHASE DE CONCERTATION

14 La Marseillaise / vendredi 20 janvier 2023

Une trentaine

ENVIRONNEMENT

En collaboration avec Reforest'Action, le projet vise à renforcer la biodiversité locale en formant un écosystème forestier. Les collaborateurs du magasin ont accueilli mercredi 18 janvier une trentaine d'enfants du centre aéré de l'association le P'tit Camaleau, âgés de 6 à 10 ans, pour une tour-

née de sensibilisation. Cette initiative permet à l'enseigne de valoriser un terrain voisin du magasin en le transformant en boisement urbain. À terme, ce sont près de 500 arbres qui pourraient être plantés sur le site.

Marie-Christine Vergnes, directrice du Castorama de Marseille Saint-Loup, se réjouit « que notre magasin participe à cette initiative. Fournir agir localement en faveur des forêts est une véritable source de satisfaction... Nos collègues trouveront également dans cette forêt urbaine un espace pour se ressourcer à proximité du magasin ».

Marie-Laure Thomas

Le Département du Var, chef de file des politiques de solidarité, a signé jeudi un protocole avec le parquet de Draguignan, l'ARS Paca, le centre hospitalier de la Dracénie et le Sdis 83, pour la prise en charge des enfants mineurs présents lors d'un féminicide ou homicide au sein du couple, relevant du ressort du tribunal judiciaire de Draguignan.

L'île des Embiez recrute pour l'été. Le 2 février, elle organise une journée surnommée « Embiez Express », qui invite les candidats à une chasse au trésor afin de découvrir l'île et retrouver où se cache le lieu d'entretien du poste visé. 250 postes seront à pourvoir, principalement dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration, mais aussi pour les lignes maritimes, le port, le domaine viticole, le service technique et le Spa. Stupéfiante façon de recruter dans un secteur en tension où le Graal est un contrat de 2 à 8 mois.

LA SEYNE-SUR-MER

Du 24 au 26 janvier, l'Ifremer accueille à La Seyne-sur-Mer la 24^e conférence annuelle de Pogo, association qui encourage la collaboration internationale pour répondre aux grands enjeux de l'observation de l'océan mondial.



Le centre Ifremer de Méditerranée associe

Identifier les priorités pour soutenir l'observation de l'océan ainsi et permettre la rencontre entre les institutions scientifiques mondiales et des entreprises françaises », c'est l'objectif de l'événement que l'Ifremer va accueillir du 24 au 26 janvier. L'Institut français de recherche sur l'océan a en effet dédié la connaissance des milieux marins acquis en effet la 38^e conférence annuelle de Pogo, association qui depuis 1999 encourage la collaboration internationale pour répondre aux grands enjeux de l'observation de l'océan mondial. « Les objectifs mis en avant par Pogo sont ceux de la décennie de l'océan 2021-2030

des Nations Unies et de la future conférence des Nations Unies sur les océans, qui se tiendra en France en juin 2025, sous l'égide des gouvernements du Costa Rica et de la France», détaille François Houllier, président directeur général de l'Ifremer.

Les dirigeants de 55 grandes institutions sont attendus, ainsi que des dirigeants d'entreprises françaises. Car l'événement veut aussi favoriser la rencontre entre ces deux mondes pour favoriser le transfert de connaissance et l'innovation.

LM

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@amgpeilasse.fr

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP if a été constituée une SASU dénommée :
JO-GE
Capital social : 1000 euros
Siege social : Centre d'allées Bouches de Fouchon 15 Rue Chatea
 Chapin 13200 ARLES
Objet : Activités d'apport à chaleur, désinfection, chaudronnerie,
 tuyauterie, location de véhicules
Président : Mr FERNANDEZ Antoine demeurant B31 D Les Contes
 13110 PORT DE BOCU
Adhésion aux associés : tous les participants aux décisions : tout
 associé a le droit de voter sur les décisions collectives. Droit de souscrire une action
 dont il n'a une vote : Transmission d'actions à la fois et sous réserve à
 l'agrément de la collectivité des associés
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au
 RCS

DISSOLUTION

MELLI NOURA
SAS au capital de 1000 euros
Siège social : 278 Chemin de Barbaroux Domaine de
Montenig
13160 ALAUCH
N° 013 026 472 RCS MARSEILLE
Le 31 décembre 2022 la SAS MELLI NOURA a décidé la dissolution
anticipée de la société à compter du 31/12/2022. La société JUANNY
représenté par son président Mlle Meliti Nouraj siège social Chemin
de Barbaroux Domaine de Montenig 13160 Alauach a été nommée
liquidateur. Le siège de la société a été transféré à 278 Chemin de
Barbaroux Domaine de Montenig 13190 Alauach.
Mention sera faite au RCS de Marseille.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamareuilhaise.fr

Vie des sociétés

8

[illegible]

Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

De plus, la délibération du Conseil de Métropole n°URBA-007-13034/22/CM du 15 décembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation a été affichée durant un mois en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts et à la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille.



Ville de Saint Mitre les Remparts

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

*Nous, Maire de la Commune de SAINT MITRE LES REMPARTS,
Certifions avoir affiché du 19 janvier au 19 février 2023 la
délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-007-13034/22/CM
du 15 décembre 2022 relative à la définition des objectifs poursuivis
et des modalités de la concertation de la procédure de Modification
N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-
Remparts sur les panneaux d'affichage de l'hôtel de ville.*

*En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour
servir et valoir ce que de droit.*

Fait à Saint Mitre, le 2 mars 2023

Le Maire,



Vincent GOYET.

*Service Aménagement, Population/Citoyenneté
Hôtel de Ville - 9 avenue Charles de Gaulle - 13920 Saint Mitre les Remparts
Tel : 04 42 80 98 41 / e-mail : urbanisme@saintmitrelesremparts.fr
www.saintmitrelesremparts.fr*

3.2. MISE A DISPOSITION DES REGISTRES EN VERSION PAPIER ET NUMERIQUE

Des registres papier ont été mis à disposition du public à la Métropole – Hôtel d'agglomération situé rond-point de l'Hôtel de Ville à Martigues, et en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts. Ils n'ont reçu aucune observation.

Un registre dématérialisé a été ouvert à l'adresse :

<http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusmr-modif1>.

Sur les 3 contributions déposées sur le registre numérique, 2 ne concernent pas le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts. La 3^{ème} contribution, déposée par RTE, rappelle la liste des servitudes I4 présentes sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, qui se trouvent toutes en dehors de la zone Parc des Garrigues concernée par la modification n°1.

3.3. CREATION D'UNE ADRESSE ELECTRONIQUE DEDIEE AU PROJET

Une adresse mail dédiée au projet de modification n°1 a été créée : concertation-plusmr-modif1@mail.registre-numerique.fr.

Elle n'a recueilli aucune observation.

3.4. AVIS DE CLOTURE DE LA CONCERTATION

La concertation préalable de la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts s'est clôturée le 31 mars 2024.

Un avis de clôture de la concertation préalable a été affiché au siège de la concertation, à la Métropole – Hôtel d'agglomération situé rond-point de l'Hôtel de Ville à Martigues, ainsi que sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, en mairie et sur les lieux de la modification n°1.

L'avis a également été publié sur le registre numérique.

AVIS AU PUBLIC

Clôture de la concertation relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts Le 31 mars 2024

La concertation relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Mitre-les-Remparts, ouverte depuis l'engagement de la procédure par arrêté du 6 octobre 2020, se clôturera le 31 mars 2024.

Jusqu'à cette date incluse, les dossiers de concertation sont à la disposition du public en version papier dans les lieux suivants (hors samedis, dimanches, jours fériés et ponts éventuels) :

- à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues
Hôtel d'Agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 MARTIGUES
- à la Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts, Service Urbanisme
9 avenue Charles de Gaulle – 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

et en version numérique :

- à l'adresse dédiée (1)

Le public peut adresser ses observations par courrier jusqu'au 31 mars 2024 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'attention de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (2) ou sur l'adresse mail dédiée (3).

Le public peut également consigner ses observations sur les registres papiers tenus à disposition aux adresses mentionnées ci-dessus, jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des services de la Métropole à la Division Urbanisme Martigues (4) jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.

(1) - <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plusmr-modif1>
(2) - Métropole Aix-Marseille-Provence – concertation sur la modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts –
Rond-Point de l'Hôtel de Ville – BP 90104 – 13693 MARTIGUES CEDEX.
(3) - concertation-plusmr-modif1@mail.registre-numerique.fr
(4) - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'Agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 MARTIGUES

*Avis de clôture de la concertation affiché à partir du
15/03/2024*

Cet avis de clôture de la concertation préalable a également fait l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département le 15 mars 2024 (La Marseillaise).

28 La Marseillaise / vendredi 15 mars 2024

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE
Tél. 04 91 57 75 74
annonces-legales@lamarseillaise.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE**
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

AVIS DE PARTICIPATION
DU PUBLIC
au sujet d'une
DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Sur les communes de FUYEAU et CHATEAUNEUF LE ROUGE.
La demande de défrichement suivante est enregistrée sous les références
DEF-23-269-040 ;

Demandeur : Monsieur le Directeur CALVIN Frédéric pour le compte du
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE
Terrain : Communes de FUYEAU et CHATEAUNEUF LE ROUGE,
parcelles situées à FUYEAU Section AA n°104,105,106,152 AB
115,135,139 141 / Section AC n°17,18,19 / Section AD n°
110,180,182,330,048 / Section AE n°202, 204 -Commune de
CHATEAUNEUF LE ROUGE : Section AO n° 209,209
Demande : Défrichement de 7 434 m² en vue de réaliser le projet de
dévalon de la Barque et Lanson AB/D2 Meyneul-Fuveau-Château-neuf-
le-Rouge.
est soumise à une procédure de participation du public par voie
électronique conformément à l'article L123-19 du code de
l'environnement. Celle-ci se déroule à :

du 30/03/2024 au 28/04/2024 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande d'autorisation
avec étude d'impact et les avis des services consultés sera mis à la
disposition du public par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actes-et-Actes-de-Base/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Deliberation/PPV/Dossier-de-deliberation-Devalon-la-Barque-Fuveau>

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- par voie électronique sur un registre dématérialisé sécurisé accessible depuis le site internet ci-dessous ou via le QR code ci-dessous

Le dossier est consultable sur rendez-vous préalable à prendre à l'adresse électronique suivante :

ddim-consult-public-deliberation@bouches-du-rhone.gouv.fr

L'autorisation préalable est prise en compte dans la publication d'une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône susmentionnée. Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).

**AVIS AU PUBLIC**

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Clôture de la concertation relative à la modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts

La concertation relative à la modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Saint-Mitre-les-Remparts, ouverte depuis
l'engagement de la procédure par arrêté du 6 octobre 2020, se
clôture le 31 mars 2024.

Jusqu'à cette date, incluse, les dossiers de concertation sont à
la disposition du public dans les lieux suivants (hors samedis,
dimanches, jours fériés et ponts éventuels) :

- à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme
Martigues
Hôtel d'Agglomération - Rond-point de l'Hôtel de Ville - 13500
MARTIGUES
- et à la mairie de Saint-Mitre-les-Remparts, Service Urbanisme
9 avenue Charles de Gaulle - 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
et en version numérique ;
- à l'adresse dédiée [1]

Le public peut adresser ses observations par courrier jusqu'au
31 mars 2024 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'attention
de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-
Provence [2] ou sur l'adresse mail dédiée [3].

Le public peut également consigner ses observations sur les
registres papier tenus à disposition aux adresses mentionnées
ci-dessus, jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées
auprès des services de la Métropole à la Division Urbanisme
Martigues [4] jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.

[1] - <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plus-mod1>
[2] - Métropole Aix-Marseille-Provence - concertation sur la modification
n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts - Rond-Point de l'Hôtel de
Ville - BP 90104 - 13920 MARTIGUES CEDEX
[3] - concertation-plus-mod1@ml.registre-numerique.fr
[4] - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-
point de l'Hôtel de Ville - 13500 MARTIGUES

annonces-legales.lamarseillaise.fr

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

I est porté à la connaissance du public que, par arrêté n°24/101/CM, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de
soumettre à enquête publique le

PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DU PAYS DE MARTIGUES
Du mardi 02 Avril 2024 à 9h00 au vendredi 03 Mai 2024 à 17h00
(soit 32 jours consécutifs)

Le RLPI est un document permettant d'adapter la réglementation nationale de publicité, des enseignes et des pré-enseignes au contexte local afin
de notamment protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages. Le RLPI s'appliquera aux 3 communes du Pays de Martigues.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la **Métropole Aix-Marseille-Provence**, établissement public de coopération intercommunale
compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 08 Boulevard Charles Lyvon - 13007 Marseille.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 MARTIGUES.
Monsieur Yann LE GOFF, architecte DPLG en activité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
Marseille par décision n° E24000101/3 du 19 février 2024.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête soit le mardi 02 avril 2024 à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci soit le vendredi
03 mai 2024 à 17h00 ;
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-fr-paysdemartigues> ;
- Par courrier électronique à l'adresse :
enquete-publique-fr-paysdemartigues@ml.registre-numerique.fr ;
- Sur les registres d'enquête papier à feuillet non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le Commissaire
Enquêteur. Ces registres seront disponibles dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-après et ce pendant toute la durée de l'enquête,
aux jours, heures et modalités d'ouverture de ces lieux, hors exceptions exceptionnelles ;
- Par courrier adressé par voie postale en fin de l'enquête publique le samedi 4 mai 2024 à : Monsieur
Yann Le Goff - Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet de RLPI du Pays de Martigues - Métropole Aix-Marseille-
Provence - Service Urbanisme Secteur Ouest - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - BP 90104 -
13500 MARTIGUES Cedex ;
- Lors des permanences du Commissaire Enquêteur mentionnées dans le tableau ci-après.

Les observations du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête ou reçues
par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consolidées sur le registre dématérialisé à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-fr-paysdemartigues>

Communes	Adresses et lieux de consultation du dossier et d'accès au registre d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture des lieux de consultation du dossier et accès au registre d'enquête publique	Dates et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur	Adresses des lieux de permanences du Commissaire Enquêteur
SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	METROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE Service Urbanisme Secteur Ouest Division Urbanisme Martigues Hôtel d'Agglomération - Rond- Point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 02 avril 2024 de 09h00 à 12h00 et Vendredi 03 mai 2024 de 14h00 à 17h00	METROPOLE AIX- MARSEILLE- PROVENCE Service Urbanisme Secteur Ouest Division Urbanisme Martigues Hôtel d'Agglomération Rond-Point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES
MARTIGUES	Hôtel de Ville Service Urbanisme Avenue Louis Sammut 13500 MARTIGUES	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Mardi 17 avril 2024 de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Service Urbanisme Avenue Louis Sammut 13500 MARTIGUES
FORT-DE-BOUC	Hôtel de Ville Service Urbanisme Cour Landron 13110 FORT-DE-BOUC	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 08 avril 2024 de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Service Urbanisme Cours Landron 13110 FORT-DE- BOUC
SAINT-MITRE-LES- REMPARTS	Hôtel de Ville Service Urbanisme 9 Avenue Charles de Gaulle 13920 SAINT-MITRE-LES- REMPARTS	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Judi 25 avril 2024 de 09h00 à 12h00	Hôtel de Ville Salle des Manages 9 Avenue Charles de Gaulle 13920 SAINT-MITRE- LES-REMPARTS

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 03 mai 2024 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clôturé et signé par le
Commissaire Enquêteur.

Dans un délai d'un mois, le Commissaire Enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique,
accompagné des registres et pièces annexes ainsi que de son rapport relatif à la dernière séance de l'enquête et examinant les observations recueillies
ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées au projet de Règlementation
Local de Publicité Intercommunale du Pays de Martigues.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur
renseignement, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-fr-paysdemartigues>

A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLPI du Pays de Martigues, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations
du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis au Conseil de la Métropole qui se prononcera par délibération sur son approbation.
Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

Vie des sociétés

**Clôture de liquidation**
Enregistré un personnel à responsabilité limitée
CAME SUDURE en liquidation
Au capital de 8 000 €
Siège social 7 LOTISSEMENT LES SYLVANES - RUE EMILE ZOLA
13130 BERRE-LETTANG
068 337 367 RCS SALON DE PROVENCE

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte authentique en date du 08/03/2024, il a été constitué une
SARL dénommée : **MICHEL FILS**
Siège social : 10 Rue des lauriers roses 13470 CARNOUX-EN-
PROVENCE Capital : 1000 € Objet social : l'acquisition avec ou sans
recours à un emprunt de biens immobiliers afin d'en tirer profit par la
location de courte durée ou en matière de tourisme ou d'hébergement,
par leur exploitation, la gestion, la mise en location et la cession de
biens immobiliers. Gérance : Mme Caroline GUIDONI demeurant 10
rue des lauriers roses 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE Durée : 99
ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation a été menée du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2024.

La concertation s'est déroulée de manière continue durant toute l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

L'ensemble des modalités de concertation a été mis en œuvre.

Trois contributions ont été portées sur le registre numérique de concertation.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil de Métropole du 27 juin 2024.

L'apprentissage des métiers du vin s'invite au lycée de Valabre

GARDANNE

Le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) de Valabre propose à la rentrée sa nouvelle formation : un brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) centré sur la viticulture et l'œnologie. Un diplôme pluridisciplinaire qui permet de se former à une grande diversité de métiers.

Devenir le « premier établissement public des Bouches-du-Rhône à proposer un brevet de technicien supérieur agricole spécialisé en viticulture et œnologie », voilà l'ambition du CFPPA de Valabre, annoncée par son directeur Hassan Samr. En concertation avec le CFPPA de Hyères et le lycée professionnel agricole d'Orange, la formation offerte par l'établissement gardannais est ouverte à tous les bacheliers, et permet « par la voie de l'apprentissage, d'accéder à des métiers autant dans le monde viticole que dans l'œnologie », détaille Delphine Garraud, formatrice au sein du BTSA.

Proposée en apprentissage, la formation allie pratique et théorie au sein d'un « établissement qui dispose d'une quinzaine d'hectares de vignes et d'une cave, où nous faisons toute l'activité, que ça soit le travail



Le lycée de Valabre dispose d'une quinzaine d'hectares de vignes, permettant aux étudiants d'être au plus proche de leur sujet. PHOTO CAMPUS NATURE PROVENCE

de la vigne, ou le travail du vin, on finalise tout ça par la mise en bouteille et la commercialisation, ce qui permet de voir la totalité du processus au sein d'un même établissement », comme l'explique Hassan Samr. Avec, à la clef, un diplôme délivré par le ministère de l'agriculture, les futurs élèves profiteront d'un enseignement « mettant l'accent sur les spécificités du territoire et sur les langues », leur permettant de travailler dans la région, mais également à l'international.

Un diplôme répondant aux attentes du secteur

Née d'un diagnostic de « carence en termes de compétences par rapport aux attentes viticoles de la région », la formation proposée à Valabre veut allier « le savoir-faire écologique et le savoir-faire de la

production », détaille Delphine Garraud, pour « proposer de la qualité qui répond aux attentes des consommateurs et qui respecte la terre », complète le directeur du campus. En plus d'une production et d'un domaine viticole entièrement labellisés bio, le BTSA « enseigne à produire autrement, on est dans une région où on peut produire de manière propre, donc autant former des gens à l'agriculture propre (...), la chance qu'on a c'est le mistral, on peut faire une très belle agriculture », rajoute la formatrice. Sous la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le CFPPA de Valabre espère maintenant recruter une dizaine d'étudiants motivés, afin d'ouvrir la première classe gardannaise de BTSA viticulture œnologie en 2024. Stella Miraval

Au parc Jean Moulin, une soirée festive et interquartiers

AUBAGNE

La Ville invite les Aubagnais ce soir à une « fête interquartiers ». Une première.

Pour moi cela doit être un temps fort de l'été. On renouvellera cette fête chaque année. Le but est de permettre aux familles de partager un moment festif et convivial pour se retrouver, échanger », explique, enthousiaste, Zarick Kourichi, le jeune adjoint délégué à la jeunesse et à la vie dans les quartiers.

Au parc Jean Moulin, avenue du 21 août 1944, à proximité à la fois du centre-ville, des quartiers de La Tourtelle, du Charrel (...), la fête va débiter à 18h, pour finir à 23h30. L'entrée est gratuite. Alors que les familles sont invitées à amener leur pique-nique, la soirée vise à satisfaire tout un chacun.

« Proposez, et nous ferons » De 18h à 20h, pour les enfants,



Le groupe de rap 13 000 talents, constitué de jeunes Aubagnais, se produira à 21h. Les maisons de quartier de la ville ont contribué à élaborer la fête. PHOTO DR

châteaux gonflables, tir à l'arc, stand maquillage, arts plastiques, tennis ballon... Après la prise de parole de l' élu, à 20h, place aux concerts. De 20h à 21h, variétés des années 1980, par Aubagne Sound music 13, puis à 21h, concert de rap par les 13 000 talents. Un groupe

de jeunes Aubagnais de l'Espace Art et Jeunesse aidé à accomplir son rêve musical par la Ville. « C'est leur 2^e scène en public », souligne Zarick Kourichi, qui déclare : « je veux dire aux gens, proposez, et nous ferons. Les services sont à votre disposition. » C.V.

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Aix-Marseille-Provence Métropole

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS - BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération n°URBA-027-16429/24/CM en date du 27 juin 2024, le Conseil de Métropole a dressé le bilan de la concertation de la modification n°1 de Saint-Mitre-les-Remparts. Cette délibération fait l'objet d'un affichage d'un mois. Elle est consultable au siège de la Métropole, en mairie de Saint-Mitre-Les-Remparts et sur le site internet de la Métropole www.ampmetropole.fr

Vie des sociétés

H&A EXPERTISE

EXPERTS-COMPTABLES

Dénomination : H&A EXPERTISE

Forme : SARL au capital de 1000 €

Siège social : 132 bd MICHELET, 13008 MARSEILLE 980826242 RCS Marseille

OBJET SOCIAL / GERANCE / REFONTE

Aux termes de l'AGE du 15 juillet 2024, les associés ont, à compter du même jour :

- décidé d'étendre l'objet social aux activités de Commissaire aux comptes ;
- pris acte de la démission de Régis AZOULAY de ses fonctions de cogérant et décidé de ne pas procéder à son remplacement, Rébecca AYACHEHAYOUN exercera seule les fonctions de gérante ;
- décidé de la refonte des statuts sous sa nouvelle forme unipersonnelle suite à la cession de parts intervenue.

Mention sera portée au RCS de Marseille. La Gérante

DISSOLUTION

L'OR CICATRISATION

sarl au capital de 3.000 euros

Siège social : 31 Traverse des Loubets La Montre 13011 MARSEILLE N° 813 137 866 RCS MARSEILLE

Le 30/06/2024, l'assemblée générale des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/06/2024. Madame Laure FASANI demeurant 31 Traverse des Loubets - La Montre - 13011 MARSEILLE, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège de la société

Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

CHANGEMENT DE NOM

Monsieur GONÇALVES DOS SANTOS (Carlos, Fernando, Claude) né le 7 janvier 1985 à SAINT-LOUIS, 68303 FRANCE, demeurant Les Iris Bâtiment B3, 21 Boulevard Marcel MARSEILLE (12e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant GONÇALVES DOS SANTOS (Victoria, Cornélia, Marie), née le 21 décembre 2021 à MARSEILLE (6e) dépose une requête auprès du Garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir : DOS SANTOS.

FAMILLE & PROVENCE

REND

RÉSIDENT • LI PASSEROUN

150 avenue Gaston Berger - AIX-EN-PROVENCE

Type 2 - 3eme étage - 46 m² - DPE : D - Réf : 4034 - Prix : 142 900 €

CONTACT : FAMILLE & PROVENCE

Email : accession@familleprovence.fr - Tél : 06 24 48 13 89

TARIF EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ, PENDANT 1 MOIS, AUX LOCATAIRES ET GARDIENS DE LA SOCIÉTÉ *

Conformément aux dispositions de L'ART. R443-11, R443-12 et D443-12-1 DU CCH relatif aux ventes de Logements Sociaux

Sous réserve de libération effective des lieux

* POUR LES NON LOCATAIRES, MERCI DE NOUS CONSULTER.

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible 04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-006-10695/21/CM du 19 Novembre 2021 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-007-13034/22/CM du 15 Décembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-012-13569/23/CM du 16 mars 2023 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du Parc des Garrigues ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-027-16429/24/CM du 27 Juin 2024 tirant le bilan de la concertation de la Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- L'arrêté n° 22/316/CM du 6 Novembre 2022 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- L'arrêté n° 24/586/CM du 24 décembre 2024 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la MRAe n° 2024APACA61/3826 du 6 Novembre 2024 ;
- La décision n° E24000061/13 du 25 Juillet 2024 du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Joel Guitard en tant que commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts et, Madame Danielle Cauhape, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

Le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Mitre-les-Remparts.

Ce projet de modification consiste notamment à ouvrir à l'urbanisation la zone du Parc des Garrigues, sur une superficie de 2,9 hectares, actuellement classée en zone 2AUE au PLU opposable, en vue de l'extension de la zone d'activités économiques des Étangs.

Article 2 : Avis sur le projet

- Autorité environnementale :

Le projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a été saisie pour avis. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis est également consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale.

- Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe au « Pharo – 58 boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix- Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.

Article 4 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 11 Avril 2025 à 9h00 au 12 Mai 2025 à 17h00.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000061/13 du 25 Juillet 2024, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Joel Guitard, et, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Madame Danielle Cauhape.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - o Au siège de l'enquête publique : Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues ;
 - o En Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts - Service Urbanisme – 9 avenue Charles de Gaulle – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-saintmitrelesremparts>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-saintmitrelesremparts>
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête sis Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues et à la Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts – Service Urbanisme – 9 Avenue Charles de Gaulle – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - o Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-saintmitrelesremparts>
 - o Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : modification1-plu-saintmitrelesremparts@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ces registres seront disponibles dans les 2 lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur Joel Guitard – Commissaire enquêteur – Métropole Aix-Marseille-Provence – Modification n° 1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmis par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-saintmitrelesremparts>

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8, et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur :

Communes	Adresse des lieux d'enquete publique	Jours et heures d'ouverture des lieux d'acces a l'enquete publique et du dossier et registre	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Martigues	Métropole Aix-Marseille-Provence Division Urbanisme Martigues Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues	Du Lundi au Vendredi (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Dossier et registre sous format papier et numérique	Mardi 11 avril 2025 de 9h00 à 12h00 Lundi 12 mai 2025 de 14h00 à 17h00
Saint-Mitre-les-Remparts	Hôtel de Ville 9 Avenue Charles de Gaulle 13920 Saint-Mitre-les-Remparts	Du Lundi au Vendredi (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Dossier et registre sous format papier	Jeudi 17 avril 2025 de 9h00 à 12h00 Mardi 29 avril 2025 de 14h00 à 17h00

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 Martigues ;
- En Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts – Service Urbanisme – 9, avenue Charles de Gaulle – 13920 Saint Mitre les Remparts ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-saintmitrelesremparts>

Article 14: Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 15:

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique
- Affiché dans la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-saintmitrelesremparts>

Article 16 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 mars 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 6 mars 2025

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté n°25/137/CM en date du 06/03/25, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soumettre à enquête publique le

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Du Vendredi 11 Avril à 9h00 au Lundi 12 Mai 2025 à 17h00
(soit 32 jours consécutifs)

Ce projet de modification consiste à ouvrir à l'urbanisation la zone du Parc des Garrigues, sur une superficie de 2,9 hectares, actuellement classée en zone 2AUE au Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable, en vue de l'extension de la zone d'activités économique des Etangs.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la **Métropole Aix-Marseille Provence**, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la **Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues**.

Par décision n°E24000061/13 du 25/07/2024, Madame la Présidente du tribunal administratif de Marseille a désigné Monsieur **Joel GUITARD** commissaire enquêteur.

- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-saintmitrelesremparts>
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : modification1-plu-saintmitrelesremparts@mail.registre-numerique.fr
 - Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ces registres seront disponibles dans les 2 lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
 - Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à : Mr Joel GUITARD commissaire enquêteur modification n°1 PLU Saint-Mitre-les-Remparts - Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues.
 - Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau ci-contre.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-saintmitrelesremparts>

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCÈS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
MARTIGUES	METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE Division Urbanisme Martigues Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	Du Lundi au Vendredi (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 DOSSIER ET REGISTRE PAPIER ET NUMERIQUE	Vendredi 11 avril 2025 de 9h00 à 12h00 Lundi 12 mai 2025 de 14h00 à 17h00
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	HÔTEL DE VILLE 9 Avenue Charles de Gaulle 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	Du Lundi au Vendredi (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	Jeudi 17 avril 2025 de 9h00 à 12h00 Mardi 29 avril 2025 de 14h00 à 17h00

La **clôture de l'enquête publique** aura lieu à l'issue de la permanence du Lundi 12 Mai à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clôturé et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai d'un mois, le commissaire enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de Modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par ce dernier, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-saintmitrelesremparts>

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de la Métropole qui se prononcera par délibération sur son approbation. Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE
Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr



LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté n°25/137/CM en date du 06/03/25, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soumettre à enquête publique le

**PROJET DE MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS**

Du Lundi 11 Avril à 9h00 au Vendredi 12 Mai 2025 à 17h00
(soit 32 jours consécutifs)

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Mitre-les-Remparts a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Parc des Garrigues, d'une superficie de 2,9 hectares, actuellement classée en zone 2AUE au PLU opposable, en vue de l'extension de la zone d'activités économique des Etangs.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la **Métropole Aix-Marseille Provence**, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la **Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues**.

Par décision n°E24000061/13 du 25 Juillet 2024, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur **Joël Guitard**, et, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Madame **Danielle Cauhape**.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Ø Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-saintmitrelesremparts.fr>
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : modification1-plu-saintmitrelesremparts@mail.registre-numerique.fr

Ø Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ces registres seront disponibles dans les 2 lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Ø Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à Mr Joël Guitard – Commissaire enquêteur – Métropole Aix-Marseille-Provence – Modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts – Division Urbanisme Martigues – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.

Ø Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau ci-dessous

Les observations et propositions du public transmis par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-saintmitrelesremparts.fr>

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCÈS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
MARTIGUES	METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE Division Urbanisme Martigues Rond-point de l'Hôtel de Ville 13500 MARTIGUES	Du Lundi au Vendredi (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 DOSSIER ET REGISTRE PAPIER ET NUMÉRIQUE	Mardi 11 avril 2025 de 9h00 à 12h00 Lundi 12 mai 2025 de 14h00 à 17h00
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	HÔTEL DE VILLE 9 Avenue Charles de Gaulle 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	Du Lundi au Vendredi (sauf fermetures exceptionnelles) De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 DOSSIER ET REGISTRE PAPIER	Jeudi 17 avril 2025 de 9h00 à 12h00 Mardi 29 avril 2025 de 14h00 à 17h00

La **clôture de l'enquête publique** aura lieu à l'issue de la permanence du Vendredi 12 Mai à 17h00.

À l'expiration du délai d'enquête, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clôturé et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai d'un mois, le Commissaire Enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

La Métropole Aix-Marseille Provence publiera le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par ce dernier, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification1-plu-saintmitrelesremparts.fr>

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis au Conseil de la Métropole qui se prononcera par délibération sur son approbation. Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

202511664



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté n°46/2025 de Monsieur le Maire de Miramas, en date du 11 mars 2025, il sera procédé sur le territoire de la Commune de Miramas, à une enquête publique préalable au déclassement de diverses parcelles du domaine public situées rue de la Gineste, rue de l'Aguiloun et chemin du Plateau. Le dossier ainsi que le registre d'enquête, seront déposés en mairie de Miramas les jours ouvrables du lundi 14 avril 2025 au lundi 28 avril 2025 inclus de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Monsieur FRANÇOIS André, commissaire enquêteur, recevra personnellement le public, le lundi 14 avril 2025 de 08h30 à 12h00 et le lundi 28 avril 2025 de 13h30 à 17h00.

Vie des sociétés

MODIFICATION DU CAPITAL

HUAUT AUTO
société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 485 rue Marcellin Berthelot - Pôle Les Milles - Le Mercure C
13290 AIX EN PROVENCE
N° 953 598 075 RCS

Le 25/02/2025, l'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 29.000,00 euros par incorporation de réserves pour le porter à 30.000,00euros. Les articles 7 et 9 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS de AIX EN PROVENCE.

202511843

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SARL dénommée: KYODAI

Objet social : L'exploitation de tout établissement de restauration traditionnelle, en particulier l'exploitation d'un restaurant japonais à consommer sur place ou à emporter et en livraison. l'organisation d'événements culinaires. La société a pour vocation de promouvoir l'art culinaire japonais en offrant à ses clients une expérience gastronomique authentique et conviviale, tout en mettant en avant des produits de qualité

Siège social : 114 BD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE

Capital : 3000 euros

Gérance : Monsieur ALBERT LOIC demeurant 46 traverse des Raymonds 13011 Marseille

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

202511680

CLÔTURE DE LIQUIDATION

AJP TERRASSEMENT
Forme de la société au capital de 10000 euros
Siège social : 170 ALLEE DES POMMES D'OR 13270 FOS SUR MER

831 899 091 RCS SALON DE PROVENCE

Le 31/12/2023, L'AGE a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. AMAR JEAN PIERRE, demeurant 170 ALLEE DES POMMES D'OR 13270 FOS SUR MER, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE. Radiation au RCS de SALON DE PROVENCE.

202511662



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Déchetterie de la Jarre à Marseille (13009)

En exécution de l'arrêté du préfet n° 2024-245-ENR du 11 mars 2025, il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la métropole Aix-Marseille-Provence, relative à l'extension de la déchetterie de la Jarre, située à Marseille 13009.

Le dossier et le registre de consultation du public seront tenus à la disposition du public en mairie de Marseille du **lundi 14 avril au lundi 12 mai 2025** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à l'adresse suivante :

Mairie de Marseille,
direction générale adjointe « Ville de Demain », 40 rue Fauchier, 13233 Marseille cédex 20

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marseille>

Les observations peuvent être également adressées par correspondance, au préfet des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Bureau 420, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 6, et par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (pref-cp-dechetterie-jarre@bouches-du-rhone.gouv.fr).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté de refus au moyen d'une décision individuelle.

Marseille, le 12 mars 2025

Pour le préfet
La cheffe du bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des milieux
signé
Karine RUGANI

202511913



COMMUNE DE MEYREUIL
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**DECLASSEMENT ET ALIENATION
DU CHEMIN RURAL N°20 CHEMIN DES LIERRES
ancien CHEMIN DE MEYREUIL A LA VIEILLE EGLISE**

Par arrêté n° 2025/DGS/AR/001 en date du 24/01/2025, le maire de Meyreuil a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement et l'aliénation du chemin rural n°20 – chemin des Lierres – ancien chemin de Meyreuil à la Vieille Eglise.

Cette enquête se déroulera durant 15 jours consécutifs, du 24/03/2025 au 7/04/2025.

A cet effet, M. Jacques RETUR a été désigné en qualité commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Meyreuil pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête. Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la ville (www.ville-meyreuil.fr).

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Meyreuil, ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquetepublique@ville-meyreuil.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 7 avril 2025 de 13h30 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

202511912

annonces légales
en toute simplicité